

Sécrétariat général



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 07 NOV. 2025

Direction des ressources humaines

Centre ministériel de gestion des personnels

Sous-direction des activités transversales

et de la coordination

Bureau de l'évaluation et de l'appui au pilotage

et à la gestion

Note à

Destinataires in fine

Nos réf. :

Affaire suivie par : Marion LALOY

marion.laloy@developpement-durable.gouv.fr

entretiens-professionnels@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Campagne d'entretiens professionnels et d'entretiens de formation au titre de l'année 2025

PJ : Annexe relative aux documents de référence

La campagne d'évaluation professionnelle au titre de l'année 2025 se déroulera du 2 janvier au 31 mars 2026. Ce rendez-vous annuel constitue un temps fort dans la vie professionnelle de tous les agents publics.

Grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs, la dernière campagne d'entretiens professionnels s'est clôturée le 15 mai 2025 avec un taux inédit de 91% des comptes rendus d'entretiens professionnels (CREP) finalisés à l'échelle du pôle ministériel.

Pour cette nouvelle campagne il convient de maintenir l'attention portée à cet exercice. Encadrants et agents bénéficieront à cet égard d'un accompagnement renouvelé.

1- Rappel préalable : les objectifs managériaux

Tous les agents des ministères doivent bénéficier d'un entretien professionnel avec leur supérieur hiérarchique direct. Il s'agit d'un moment privilégié pour :

- Disposer d'un **temps d'échange, d'écoute et de dialogue**, pour faire le point sur la situation professionnelle de l'agent, formuler des propositions d'amélioration, échanger sur les difficultés rencontrées et rechercher les leviers pour les surmonter. Il offre également l'occasion de faire le point sur les modalités d'organisation du travail (par exemple : présentiel/télétravail) ;

ecologie.gouv.fr
mer.gouv.fr

Arche Sud
92005 La Défense cedex

- Faire un **bilan sur l'année écoulée au regard des objectifs fixés** précédemment ou réévalués en cours d'année, évaluer la manière de servir de l'agent, reconnaître sa valeur professionnelle, ses points forts, ses points perfectibles et ses compétences, **fixer les objectifs collectifs et individuels** pour l'année à venir et si besoin revoir les priorités sur le poste ;

L'entretien professionnel constitue l'occasion d'aborder **la question de la charge de travail au regard des objectifs fixés et des moyens alloués**. Il doit permettre ainsi de mener un dialogue constructif et bienveillant pour mieux prioriser, le cas échéant, les objectifs définis ;

- Recueillir **les perspectives professionnelles, les aspirations personnelles et les souhaits d'évolution de carrière de l'agent**, notamment en cas de projet de mobilité pouvant nécessiter des accompagnements spécifiques (entretien avec un conseiller mobilité carrière, bilan de compétences, préparation concours, etc.) ou pour ce qui concerne les promotions ;
- Faire un bilan des formations réalisées et déterminer les compétences que l'agent doit acquérir ou développer pour satisfaire les exigences de l'emploi occupé et recenser les **besoins de formation**, ou plus généralement les besoins de développement des compétences, dans cette perspective. En complément, s'agissant des agents recrutés en qualité de contractuel, il est important d'évoquer durant l'entretien, les modalités de mise en œuvre de leur acculturation (au travers notamment de formations et du suivi des webinaires proposés par la DRH).

2- *Points de vigilance*

Pour rappel, les évaluateurs devront préparer avec soin les entretiens en étant attentifs à la prévention des stéréotypes (sexe/genre, état de santé, handicap, âge, origine ou engagement syndical) ainsi qu'à **toute situation exprimée par l'agent** en matière de discrimination, harcèlement, violence, souffrance au travail, etc. Le cas échéant, ces situations devront faire l'objet d'un traitement spécifique au-delà de l'entretien.

Ce rendez-vous annuel donne lieu à un compte-rendu qui servira, notamment, de fondement à la modulation du régime indemnitaire, aux promotions, à la formation et au recrutement. **Les CREP sont également des éléments constitutifs du dossier individuel de l'agent (DIA).**

S'agissant des agents affectés en dehors du pôle ministériel et notamment au sein des établissements publics, les CREP seront réalisés au moyen de l'outil en usage au sein de ces structures et devront être transmis au BEAPG par courriel.

3- *Information à destination des managers*

Les réflexions en cours autour de la formation au management des cadres du pôle ministériel, visant in fine à la définition d'une stratégie managériale, mettent en avant l'importance de l'acquisition de compétences managériales par tout primo-encadrant, du développement de ces compétences et de leur évaluation régulière tout au long du parcours de l'encadrant. Ces réflexions soulignent également le rôle essentiel que joue l'ensemble de la ligne managériale dans la priorisation de cet enjeu.

Des formations destinées aux **managers sont obligatoires et prévues dans les accords signés entre le pôle ministériel et les organisations syndicales**. Elles portent notamment sur la

prévention des risques psycho-sociaux, la lutte contre les discriminations, le respect du principe de laïcité, le télétravail, le management à distance et le droit à la déconnexion.

Les objectifs de respect des principes d'égalité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations devront désormais faire partie des objectifs récurrents à inscrire dans le CREP.

En particulier, les managers pourront être interrogés sur :

- la réalisation de formations mentor sur ces thématiques ;
- le suivi de la formation obligatoire pour tous les encadrants sur la lutte contre les discriminations ;
- la réalisation d'entretiens systématiques et obligatoires avant le départ et au retour d'un congé lié aux parentalités.

Afin d'accompagner les nouveaux encadrants dans la conduite des entretiens professionnels, les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et le bureau de l'évaluation, de l'appui au pilotage et à la gestion (BEAPG) proposent des ressources dédiées telles que :

- Les formations sur les fondamentaux du management dont « La relation individuelle et collective du manager avec ses collaborateurs » et « Conduire un entretien professionnel et de formation » ;
- Deux webinaires consacrés à l'évaluation professionnelle, le premier à destination de l'ensemble des agents du pôle ministériel qui aura lieu le 6 janvier 2026 et le second à destination des managers programmé le 8 janvier 2026 ;
- Les documents consultables et téléchargeables sur [l'intranet ministériel](#)¹ et sur le [#portail RH](#) (guide de l'entretien professionnel, FAQ...).

4- *Le module recours sur ESTEVE*

Depuis le premier trimestre 2025, le module recours a été déployé sur l'application interministérielle. A l'issue de la notification de leur CREP et en cas de désaccord sur son contenu, les agents ont désormais la possibilité de formuler une demande de modification directement sur ESTEVE. Cette nouvelle fonctionnalité ne remplace pas les recours par courriel et courrier.

Afin de faciliter la prise en main du module recours, des guides utilisateurs dédiés sont consultables et téléchargeables sur l'intranet ministériel et le portail RH.

5- *Formation des agents*

Je souhaite souligner l'attention que doit porter le manager à la formation de ses agents. Ainsi, l'entretien doit permettre de faire un bilan des formations suivies et/ou d'identifier l'absence de participation aux formations afin d'en discuter avec l'agent.

Pour rappel, l'inscription à des formations est désormais possible directement via le self agent.

Dans le cadre de problématiques locales, les CVRH pourront être sollicités pour organiser des formations spécifiques. L'entretien est également l'occasion d'évoquer la possibilité de s'investir

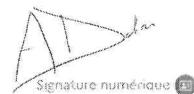
¹ Pour les agents ne pouvant accéder à l'intranet, vous pouvez bénéficier d'un accès extranet en contactant le BEAPG par mail (entretiens-professionnels@developpement-durable.gouv.fr)

en tant que formateur interne occasionnel et d'identifier les compétences qui pourraient être mobilisées ou valorisées à cet effet.

Je compte sur l'investissement de l'ensemble des parties prenantes de l'évaluation professionnelle pour maintenir la trajectoire que nos départements ministériels suivent depuis deux ans.

La directrice des ressources humaines

Signé le 07/11/2025

A digital signature consisting of a stylized, abstract shape resembling a triangle or a stylized letter 'A'.

Signature numérique



Anne DEBAR

ANNEXE : documents de référence

Textes de référence :

- Articles L-521 et suivants du code général de la fonction publique
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment son article 5.
- Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelles des fonctionnaires de l'État.
- Arrêté du 20 juin 2011 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.
- Arrêté du 24 février 2012 modifié fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Arrêté du Premier ministre du 28 janvier 2013 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'État affectés dans les directions départementales interministérielles.
- Arrêté du 4 août 2015 relatif à l'entretien professionnel annuel des administrateurs civils
- Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'entretien professionnel annuel des chefs de service et des sous-directeurs des administrations de l'État (détachés sur les emplois prévus par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019)
- Circulaire du 23 avril 2012 relative aux modalités d'application du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Supports, guides et tableaux :

Les documents ci-dessous sont consultables et téléchargeables sur l'intranet ministériel et sur le #portail RH.

Cas général des entretiens professionnels

- Support de compte rendu d'entretien professionnel 2025
- Guide de l'entretien professionnel 2025 et ses annexes

Entretiens professionnels des administrateurs de l'État

- Support de compte rendu d'entretien professionnel « administrateurs de l'État » 2023
- Guide de l'entretien professionnel des administrateurs de l'État
- Note-circulaire « CREP des administrateurs civils » (septembre 2015)

Entretiens professionnels des chefs de service et sous-directeurs en administration centrale et dans les services à compétence nationale

- Support de compte rendu d'entretien professionnel

Entretiens professionnels des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

- Modalités pratiques de mise en œuvre
- Support de compte rendu d'entretien professionnel
- Guide d'utilisation

- Utilisation de ESTEVE aux ministères en charge de la transition écologique, de l'aménagement des territoires, des transports, de la ville et du logement et au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Liste des destinataires

Préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction générale des territoires et de la mer de Guyane
- Directions de la mer (DM)

Préfet de Saint Pierre et Miquelon :

- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint Pierre et Miquelon (DTAM)

Préfet de Mayotte :

- Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM)

Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Directrices, Directeurs :

- Centre d'études des tunnels (CETU)
- École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM)
- Lycées professionnels maritimes
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)

Administration centrale des ministères en charge de la transition écologique, de l'aménagement des territoires, des transports, de la ville et du logement :

- Bureau des cabinets des ministères en charge de la transition écologique, de l'aménagement des territoires, des transports, de la ville et du logement
- Secrétariat général des ministères en charge de la transition écologique, de l'aménagement des territoires, des transports, de la ville et du logement
- Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM)
- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mobilité (DGITM)
- Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Établissements publics nationaux placés sous la tutelle des ministères en charge de la transition écologique, de l'aménagement des territoires, des transports, de la ville et du logement :

- Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence de l'eau Artois-Picardie
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Office français de la biodiversité
- Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)
- Agence de la transition écologique (ADEME)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)
- Caisse nationale des autoroutes (CNA)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC) – École des Ponts ParisTech
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale supérieure maritime (ENSM)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)
- Établissement public du Marais poitevin (EPMP)
- Université Gustave Eiffel
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo France
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
- Parc amazonien de Guyane
- Parc national de la Guadeloupe
- Parc national de La Réunion
- Parc national de la Vanoise
- Parc national de Port-Cros
- Parc national des Calanques
- Parc national des Cévennes
- Parc national des Écrins
- Parc national des Pyrénées
- Parc national du Mercantour
- Parc national des forêts
- Grand port maritime de Bordeaux
- Grand port maritime de Dunkerque
- Grand port maritime de la Guadeloupe
- Grand port maritime de la Guyane
- Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - HAROPA
- Grand port maritime de Marseille
- Grand port maritime de la Martinique
- Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire
- Grand port maritime de la Réunion

- Grand port maritime de la Rochelle
- Ports de Strasbourg
- Voies navigables de France (VNF)
- Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)

Services du Premier ministre

Autres ministères (DRH) :

- Ministère de l'intérieur
- Ministère des armées et des anciens combattants
- Ministère du travail et des solidarités
- Ministère de la justice
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique
- Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat
- Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- Ministère de la culture
- Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
- Ministère des outre-mer
- Ministère de l'action et des comptes publics
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace
- Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Autres autorités d'emploi des agents gérés par les ministères en charge de la transition écologique, de l'aménagement des territoires, des transports, de la ville et du logement.

Copie pour information :

- SG/DRH/CRHAC
- SG/DRH/FORCQ3
- SG/DRH/CEIGIPEF
- Organisations syndicales (FO, CGT, CFDT, UNIPEF-UNSA, SNCTA-SNPL, FSU)